

Séance du conseil municipal du 04 juillet 2023

Le conseil municipal, convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire en date du 04 juillet 2023 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Régine BADELET, Françoise MAY, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Serge STIMPFLING, Julie SCHÖPPERLÉ, Frédéric FREYBURGER et Géraldine COGNARD-GROSS.

Excusées : Céline STEVANOVIC qui donne procuration à Françoise MAY, Salomé REICHLIN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il leur propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, acceptés à l'unanimité des membres présents (points 9 et 10).
Il donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Restitution du conseiller en énergie partagé de la CCS
5. Convention pour la renaturation de la cour de l'école
6. Chasse 2024-2033
7. Haies et fascines
8. Travaux de voirie
9. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial
10. Convention constitutive d'un groupement de commandes
11. Compte-rendu des commissions communales
12. Compte-rendu des commissions intercommunales
13. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Julie SCHÖPPERLÉ est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4) Restitution du conseiller en énergie partagé de la CCS

Monsieur Luc CARPENTIER, conseiller en énergie partagé de la Communauté de Commune Sundgau, présente aux conseillers municipaux le bilan énergétique des différents bâtiments

communaux, réalisé à partir de photos thermiques et de l'analyse des factures d'électricité et de gaz des trois dernières années.

Les écoles représentent plus de la moitié de la consommation énergétique, l'éclairage public 30%.

Les préconisations sont les suivantes : continuer la réfection des plafonds de l'école élémentaire et le remplacement des huisseries, installer des mousseurs, vérifier la température des chauffe-eaux, optimiser la programmation du chauffage dans les différents bâtiments, ventiler les pièces plus souvent.

Il est possible d'obtenir des aides (DSIL, DETR, Climaxion, Fonds verts).

5) Convention pour la renaturation de la cour de l'école

Après délibération, les conseillers, avec 1 abstention, autorisent le Maire à signer la convention suivante avec l'association Maison de la Nature du Sundgau (MNS), rue Sainte Barbe, 68210 ALTENACH, représentée par son Président, Monsieur Daniel DIETMANN,

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du projet « Mon école en transition » co-construit par les deux partenaires.

Article 2 : Projet envisagé

La commune d'Aspach et la Maison de la Nature du Sundgau ont co-construit un projet ayant pour but d'animer une réflexion collective engageant tous les acteurs concernés pour repenser l'aménagement de la cour de l'école « ALBERT FALCO » d'un point de vue éducatif, écologique et paysager.

La présentation complète du projet est consultable en mairie.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Article 4 : montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention est de 10168 €.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% du montant total sera versé à la MNS à la signature de la présente convention ;
- le versement du solde sera effectué une fois l'action finalisée.

La participation annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 6 : justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la fin de l'action un bilan et une évaluation de l'action menée.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un

délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mmes LIDY, REICHLIN et SCHÖPPERLÉ sont allées visiter des écoles qui ont végétalisé leurs cours en Allemagne lors d'une journée éco dialogue sur l'eau.

Dans le cadre de cette convention, la Maison de la Nature propose un projet à la commune après concertation des enseignants, des élèves, des parents d'élèves et des agents d'entretien. Un cahier des charges ainsi qu'une maquette seront remis à la commune.

Si le projet voit le jour, il faudra y intégrer la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie, afin d'éviter d'envoyer un maximum d'eau dans le réseau.

6) Chasse 2024-2033

Monsieur le Maire informe les conseillers que les baux de chasse seront renouvelés en 2024. Il leur rappelle la procédure et propose de constituer les deux commissions suivantes : la commission consultative communale de la chasse et la commission de dévolution.

Après délibérations, l'unanimité des conseillers, désigne les membres suivants :

Commission de dévolution :

- | | |
|---|-------------------|
| - Monsieur le Maire Fabien SCHOENIG | titulaire |
| - Juan Carlo RODRIGUEZ | titulaire |
| - Serge STIMPFLING | titulaire |
| - Dominique STOESSEL | titulaire |
| - Céline STEVANOVIC | suppléante |
| - Françoise MAY | suppléante |
| - Julie SCHÖPPERLÉ | suppléante |
| - Madame La Trésorière de la commune | |
| - Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou de son représentant | |

Commission consultative communale de la chasse (4C)

- **Monsieur le Maire Fabien SCHOENIG**
- **Dominique STOESSEL**
- **Juan-Carlo RODRIGUEZ**
- MM Serge STIMPFLING et Pascal SCHURCH, représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : courrier avec un délai de réponse au 1^{er} septembre 2023.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier

du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

7) Haies et fascines

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des échanges de terrains avec la société HOLCIM, il s'avère finalement qu'il n'est pas possible d'échanger de la terre agricole contre de la forêt sans la préemption de la SAFER et des agriculteurs.

La question est de savoir si la commune pose la question aux agriculteurs, sachant que la SAFER ne préemptera pas.

Une autre solution serait de signer une convention avec la société HOLCIM pour que la commune puisse exploiter les haies et fascines.

8) Travaux de voirie

Le maire informe les conseillers qu'il a rencontré le bureau d'étude pour le projet de réfection des rues des Jardins, de la Litten et de la Forêt.

Le devis pour le relevé topographique de ces rues a été retourné au géomètre Rémy OSTERMANN, document nécessaire au bureau d'étude.

Il a également demandé un chiffrage pour une chaussée drainante et absorbante car l'Agence de l'Eau peut subventionner ces travaux à hauteur de 60%.

9) Convention constitutive d'un groupement de commandes

Les conseillers, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention suivante avec la Communauté de Communes Sundgau :

Conformément à l'article 1.2113-6 du code de la commande publique, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires des établissements recevant du public, les établissements soumis au code du travail et les aires de jeux et équipements sportifs.

La durée de ce marché est fixée à un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et est renouvelable une fois pour une période de trois ans.

Article 2. Durée du groupement

La présente convention est applicable dès signature des parties et pour la durée des marchés publics en découlant.

Article 3. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU.

Les prérogatives et missions de ce coordonnateur s'établissent comme suit :

- rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation des entreprises pour les marchés à conclure.
- dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, l'organisation des opérations de sélection des candidats et d'attribution des marchés.

La Communauté de Communes prend intégralement en charge les frais de publication liés à la mise en concurrence. Aucune participation ne sera demandée à ce titre aux autres membres du groupement.

Article 4. Règles de passation

Dans le cadre de ses missions, le coordonnateur du groupement de commandes procède à la mise en concurrence préalable au marché.

La procédure retenue sera en fonction de l'évaluation du besoin, après l'étape de diagnostic, conformément au seuil de procédure en vigueur à la date de la consultation.

Article 5. Attribution des marchés

Pour l'attribution du marché, un rapport d'analyse sera rédigé, en fonction de critères préalablement déterminés, avec proposition d'attribution et transmis par courriel aux membres pour avis.

Un délai de réponse sera fixé aux membres du groupement pour transmettre l'avis favorable ou non au coordonnateur. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sollicité sera considéré comme favorable à la proposition.

Dans le cas où le besoin s'évalue au-dessus du seuil de procédure formalisée et conformément à l'article L 1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur attribue et informe les candidats non retenus. Chaque membre sera chargé de signer, notifier et exécuter les marchés le concernant.

Dans le cas où le marché serait alloti, il est rappelé que l'attribution s'effectuera par lots, chaque membre du groupement étant engagé à signer le marché spécifique lui revenant, par lot, en fonction de l'attributaire désigné en fonction du rapport d'analyse des offres.

Le retrait d'un membre du présent groupement après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence n'est pas autorisé.

Article 6. Contentieux

Une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Les parties désigneront dans ce cas et d'un commun accord l'arbitre du conflit.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

10) Compte-rendu des commissions communales

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- L'école a été évaluée par l'Éducation Nationale, les projets et apprentissages sont travaillés et concertés entre les différents niveaux. L'apprentissage numérique pourrait malgré tout être accentué.
- Conseil d'école : retour sur les sorties scolaires, remerciements aux ouvriers communaux pour leur aide et implication dans le projet pour participer au reboisement des forêts / pépinière scolaire. Un devis comparatif pour les achats scolaires a été demandé à la société ELLENBACH et à HISLER MAJUSCULE, c'est la deuxième société qui a remporté le marché.
- Rentrée 2023-2024 : 102 élèves sont inscrits, les enseignants restent les mêmes.
- Une rencontre a eu lieu avec Madame LIDY, Monsieur le Maire, le périscolaire d'ASPACH et les représentants de la Communauté de Commune Sundgau afin de trouver une solution au problème d'effectifs des enfants accueillis. En effet, les locaux deviennent trop petits.

Plusieurs solutions ont été proposées, pose d'un algéco, utilisation d'une salle de classe, agrandissement. Pour le moment aucune de ces solutions n'est envisageable.

Il a été décidé de permettre au périscolaire d'installer une armoire dans le sas d'entrée de l'école maternelle et d'utiliser une partie du hall d'entrée afin de créer un espace « moment calme ».

Monsieur le Maire remercie Madame LIDY pour son implication et sa participation aux diverses réunions.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Le 5 juin dernier a eu lieu l'inspection de la commune afin de conserver les 3 libellules. La décision interviendra en novembre, après analyse des réponses et du tour fait dans le village.
- Le 6 juin dernier, certains membres du conseil municipal se sont réunis pour la relecture du « Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs » (DICRIM). Il a été mis en ligne sur le site de la mairie. La prochaine étape est la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), que la commune doit produire car elle se trouve en risque sismique 4.
- Mardi 13 juin Monsieur LEROIDE et la Maison de la Nature sont venus présenter le dossier trame verte, bleue et noire, l'objectif étant de mettre les différentes idées sur un plan. Le compte-rendu sera transmis à la commune et la commission environnement pourra s'en servir pour les prochaines années, le but étant de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Monsieur le Maire remercie les conseillers qui participent à ces différentes réunions.

Dominique STOESEL : commission de l'information

- Le prochain Tout Aspach paraîtra mi-septembre.
- La fréquentation du site internet de la commune est en hausse, environ 700 connexions par mois.
- L'application ILLIWAP comporte environ 400 abonnés.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- Pose raisonnée de fleurs d'été.
- Rentrée 2023, re-travail de tous les massifs plantes/vivaces prévus - tri et réorganisation des plantes.
- Rdv avec l'association Saxo'clock mardi dernier pour nous informer de leurs recherches difficiles de saxophonistes suite à des départs.
- Devis à venir pour des agrès concernant l'aménagement du parc à bosses (supers dispositifs, nous attendons les prix).
- La signalisation du parc à bosses est prévue fin juillet.
- Mardi 29 août, organisation d'une soirée à la MdA avec les membres du conseil municipal, les agents et le corps enseignant ; invitation à venir.
- Démarrage des aménagements coin du garage et terrain de foot (déclaration de travaux).
- Devis en cours pour la plantation fin septembre d'arbres dans le parc de la mairie et au stade.
- Le crépis de la partie vestiaire de la MdA est prévu en propre régie par les agents cet automne (déclaration de travaux).
- Pas encore de retour de l'ASCLA sur la marche Aspachoise envisagée... relance prévue cet été, projet certainement pour février 2024
- Pas de retour de M. Semproli pour un tournoi de pétanque en août... relance prévue.

Céline STEVANOVIC : commission sécurité - mobilité

- Une réunion de la commission aura lieu en août pour l'implantation des coussins berlinois et de la future écluse direction ALTKIRCH.
- Réalisés comme convenu : les zébras jaunes et les protections aux arrêts de bus et couloirs piétons de la Mairie et l'interdiction de stationnement devant l'atelier.
- Suite des travaux : intervention fin juillet, août :

- i. Passages piétons et couloirs piétons divers (pas partout pour raison de budget, on fera le reste en 2024) - rues autour de l'école et Route Principale (pas côté futurs travaux d'eau bien sûr !).
 - ii. Protection des arrêts de bus (plots blancs).
 - iii. Pose des nouveaux plots leds solaires et déplacement des anciens au PP Mairie.
 - iv. Réinstallation différente des séparateurs de voie de l'aménagement côté Steige.
- Rue des Alouettes : officialisation du passage à 30 prévu suite à demande de riverains.
 - Test barrettes "sonores" dans le virage de l'atelier.
 -

11) **Compte-rendu des commissions intercommunales**

SIAEP : prochaine réunion le 12 juillet.

Communauté de communes Sundgau : réunion du Bureau jeudi 6 juillet.

12) **Divers**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Association des Maires de France a lancé un appel dimanche dernier à une mobilisation civique des citoyens pour le retour à l'ordre républicain le lundi 3 juillet midi. Des maires et quelques habitants de la CCS se sont retrouvés sur la place de la mairie d'ALTKIRCH. Monsieur le Maire les remercie pour leur soutien.

Sandrine JOLY signale que le miroir de sécurité placé à l'intersection rue de Walheim / rue de Tagolsheim a bougé. Les ouvriers communaux vont être prévenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h10.

Fabien SCHOENIG
Maire d'ASPACH

Julie SCHÖPPERLÉ
Secrétaire de séance